COMMUNE DE
VAL DE BAGNES

Service médical de Verbier et son intégration dans la politique de santé du Val de Bagnes (P06)

Date 17 novembre 2026

Autorités communales

Monsieur le Président du Conseil général,
Mesdames, Messieurs les membres de la Commission SSPTPEE,
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil général,

Introduction / contexte
En date du 28 avril 2025, la Commission SSPTPEE a développé un postulat, qui a été validé par le Conseil général à l'unanimité, concernant le service médical de Verbier et son intégration dans la politique de santé du Val de Bagnes.

Le délai de réponse a été prolongé en accord avec la commission SSPTPEE et le bureau du Conseil général dans l'attente du rapport de l'HESSO afin de garantir la qualité de la réponse.

Le postulat vise à assurer la pérennité de l'offre médicale locale, alors que plusieurs médecins exerçant à Val de Bagnes se rapprochent de leur retraite professionnelle. Il demande une analyse approfondie de la situation, une meilleure information à la population et l'étude d'un modèle comme celui de Swiss Medical Network pour l'arc jurassien. Il invite également à tenir compte de l'étude du contexte de l'offre médicale de Bagnes et du Grand Entremont réalisée en 2011.

DEVELOPPEMENT
Pour répondre au postulat, le Conseil municipal, sur proposition de la commission SSP, a mandaté la HESSO Valais Wallis par l'intermédiaire de sa filière « santé » le 14 octobre 2025.

Déroulement du mandat :

- Revue de littérature nationale et internationale par l'HESSO ;
- Cartographie des prestataires de soins (novembre 2025) ;
- Entretiens institutionnels (médecin cantonal, nov. 2025) ;
- Enquête quantitative FORS : N = 2'895 répondants, taux de réponse 48 % ;
- Enquête qualitative : Entretiens de groupes (Focus groups : n = 2) + entretiens individuels (n = 16) | avr.–juil. 2026 ;
- Plusieurs séances avec la HESSO et le Médecin cantonal adjoint pour la finalisation du rapport.
- Implication de la Maison de la santé

Les principaux constats issus de ce rapport sont :

- Le souhait des résidentes et résidents d'avoir une permanence médicale à Verbier ;
- Le besoin de pérenniser l'offre médicale à Verbier ;
- Le besoin de soutien aux personnes âgées (maintien à domicile) ;
- La nécessité d'une information plus soutenue ;
- Le manque de réflexe à recourir en premier lieu à la télémédecine ou aux pharmaciens.

Secrétariat général
Route de Clouchèvre 44, 1934 Le Châble VS
Tél. +41 27 777 11 00 - secretariatgeneral@valdebagnes.ch
www.valdebagnes.ch

Cité de l'énergie Gold
Valais excellence

Imprimé depuis eSéances par MARET Kelly le 19.11.2026

L'exécutif communalpartage le constat évoqué par les postulants. Ainsi, une évaluation du besoin réel de permanence médicale ou d'une garde partagée s'appuyant sur les services existants et la télémédecine sera menée en collaboration avec le service cantonal de la santé.

Le rapport de la HESSO fait état d'un manque de connaissance de l'offre médicale à disposition de la population et recommande de renforcer l'information à cet égard.

Quant à la proposition des postulants de mettre en place une organisation similaire à ce qui existe dans l'Arc jurassien, la HESSO conclue que ce modèle n'est pas adapté au bassin de population aussi bien à l'échelle communale que régionale.

Conclusions

A la suite à l'étude de la HESSO qui va au-delà de la demande du Conseil général, la Commune prévoit la poursuite des recommandations prioritaires identifiées comme raisonnablement réalisables :

- Etablir et quantifier, avec le canton et les médecins de Verbier, le besoin de permanence médicale hors heures ouvrables, en s'appuyant sur les services d'orientation et de télémédecine existants ;
- Favoriser la collaboration entre la Maison de la Santé du Grand Entremont et les médecins de Verbier, et clarifier la prise en charge des résidentes et résidents secondaires ;
- Soutenir l'accompagnement des personnes âgées et les associations bénévoles qui y contribuent ;
- Améliorer l'information sur l'offre existante, en plusieurs langues, à l'intention de la population locale et touristique ;
- Associer les pharmacies à l'information et à la coordination locales.

Le Conseil général sera informé de l'avancement des travaux en temps utile.

Il est toutefois relevé que la Commune ne dispose pas de la capacité de mettre en œuvre certaines mesures sans l'adhésion et la participation des acteurs locaux de la santé.

Leur mise en œuvre repose sur une gouvernance collaborative réunissant la Commune, le canton, les prestataires de soins, les opérateurs touristiques et les associations locales, dans le respect des compétences de chacun et de l'autonomie des structures privées. Ils seront associés à un groupe de travail piloté par la Commune.

Approuvée par le Conseil municipal le 17 novembre 2026

Annexes :

- Rapport
- Annexe au rapport
- Synthèse